

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL478

présenté par  
M. Paris, rapporteur

-----

### ARTICLE 50

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« et l’avant-dernier alinéa ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer au mot :

« supprimés »

le mot :

« supprimées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’amendement adopté par l’Assemblée nationale, en première lecture, conservant la distinction entre ADN codant et ADN non codant au sein du FNAEG : il convient en effet de maintenir le principe selon lequel les empreintes génétiques conservées dans ce fichier ne peuvent être réalisées qu’à partir de segments d’ADN non codants, à l’exception du segment correspondant au marqueur du sexe.